



202604-05

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260408-20260405-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 19 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adélaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Adeline POINTIER, Lucie ARZUL, Ronan GEFROY

Absent avec procuration :

Absent sans procuration :

Date de convocation : 31 Mars 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation des conseillers municipaux. Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil municipal. Son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État